



MINISTÈRE
DU TOURISME,
DE L'ÉCOLOGIE, DE LA CULTURE
ET DES TRANSPORTS AÉRIENS

N° 1223 / MTE / SDT

SERVICE
DU TOURISME

Papeete, le 10 SEP. 2014

Le chef de service

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES USAGERS
DES SITES AFFECTES AU SERVICE DU TOURISME**

- Réf. :**
- Délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
 - Arrêté n° 392 CM du 19 mars 2012 fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public affecté au profit du service du tourisme et les redevances dues à ce titre.
 - Arrêté n° 1472 CM du 31/10/2013 approuvant le règlement intérieur du site de la pointe Vénus
 - Arrêté n° 1824 CM du 11/12/2013 approuvant le règlement intérieur du site « les jardins de Vaipahi », sis à Mataiea, commune de Teva I Uta.
 - Arrêté n° 981 /CM du 27/06/14 approuvant les règlements intérieurs des sites de Vaiava, Mahana Park, Rohotu et Atioropaa, sis dans les communes de Punaauia, Paea, et Hitiaa o te ra.

Il est porté à l'attention de tous les usagers que, sur l'ensemble des sites affectés au service du tourisme,

1°) sont soumises à une autorisation préalable toutes occupations visant à privatiser ou délimiter de façon spécifique un espace du site dans le cadre de manifestations sportives, culturelles, culturelles, de loisirs ou de jeunesse, d'événements familiaux, ou dans le but d'exercer un commerce ou une industrie quelconque. Les formulaires de demande sont disponibles au Service du Tourisme. L'autorisation délivrée, permettra à son bénéficiaire d'occuper l'espace sollicité de manière prioritaire et exclusive, sans toutefois entraver le libre accès et la libre circulation des autres usagers.

2°) ne sont pas soumises à autorisation, les occupations du site dans le cadre de sa destination normale et l'utilisation des équipements mis en place, sans privatisation d'une zone précise. Les personnes occupent librement ces espaces ou les équipements qui ne leur sont pas réservés en exclusivité. Toutefois, tout groupe constitué de 30 personnes au moins, doit informer le service du tourisme de son intention d'occuper le site une semaine avant.

3°) restent interdites sur l'ensemble des sites : la consommation d'alcool et de tabac, l'utilisation de barbecue (charbon, gaz...), la distribution et l'installation de dispositif publicitaire ainsi que les manifestations à caractère politique.

Pour toute information, prendre l'attache du service du tourisme dans les meilleurs délais, avant la date présumée de l'occupation :

Du lundi au jeudi : de 7h30 à 15h30 – Le vendredi : de 7h30 à 14h30

Tél. 40.47.62.00 – Fax : 40.47.62.02 – Email : sdt@tourisme.gov.pf

Bruno JORDAN

